

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1747

présenté par

M. Pancher, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Villain

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« portent »,

insérer les mots :

« , seuls ou dans leur ensemble, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une AOT peut interdire ou limiter certains services.

Si un service, individuellement, peut poser aucun problème, la multiplication de ces services peut – en revanche – porter atteinte à l'équilibre économique du service public.

Aussi est-il préférable de mentionner que l'AOT doit tenir compte, dans sa décision, de l'impact d'un service mais aussi de l'impact de l'ensemble des services.